

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1500 :

Annulation procédure de bien présumé sans maître parcelle ET 200

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1500-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°32/1500 : Annulation procédure de bien présumé sans maître parcelle ET 200.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 19 septembre 2022, la SEDRE a été missionnée par la Ville pour la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de biens sans maître au titre des articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Une enquête préalable a été conduite auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière, archives départementales et DRFIP), des notaires, de l'état civil pour la consultation des registres, afin d'établir la catégorie de biens sans maître à laquelle appartient le bien cadastré section ET 200 et déterminer la méthode d'appréhension de cette parcelle par la collectivité.

Au terme de cette enquête, il a été établi que ce bien pouvait être considéré présumé sans maître conformément à l'article L. 1123-1, 2° du CG3P :

« sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ; ».

Cette procédure concernait la parcelle suivante identifiée au regard de la documentation cadastrale (matrices cadastrales) comme suit :

SECTION	N°	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
ET	200	PHILIPPE Alex	874 M ²



Par délibération en date du 05 avril 2023, le Maire a été autorisé à conduire la procédure d'appréhension de ce bien présumé sans maître conformément à l'article L. 1123-1, 2° du CG3P.

Par arrêté municipal en date du 11 mai 2023, le Maire a constaté la réunion des conditions de mise en œuvre de la procédure d'appréhension dudit bien en application de l'article L.1123-3 du CG3P.

Dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal ci-dessus mentionné (soit avant le 16 novembre 2023), l'héritière de Monsieur Joseph André Alex PHILIPPE s'est fait connaître par le biais de son mandataire judiciaire en justifiant de l'identité complète de

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1500-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

son père ainsi que de ses date et lieu de naissance. Ces nouvelles informations ont permis de compléter l'enquête préalable.

Il existe un faisceau d'indices concluant à la propriété de Monsieur Joseph André Alex PHILIPPE né le 18/12/1936 à Saint-Pierre sur le bien cadastré section ET 200 (acte de donation partage pour un bien situé à Grands-Bois, borné par la route nationale 2 et les parcelles contiguës à l'actuelle parcelle cadastrée section ET 200). Ainsi, au vu de la correspondance du mandataire de sa fille, cette dernière sous tutelle ne semble pas avoir renoncé à cette succession malgré l'absence de dévolution successorale en ce sens. Il appartient donc à cette dernière de régulariser expressément la succession de son père, Monsieur Joseph André Alex PHILIPPE et par la suite d'entretenir ledit bien.

Compte tenu de ces éléments, les conditions de l'article L. 1123-1, 2° du Code général de la propriété des personnes publiques ne sont plus réunies pour caractériser la parcelle cadastrée section ET 200 de bien présumé sans maître et continuer la procédure d'incorporation dudit bien dans le patrimoine communal.

Par conséquent, il y a lieu d'annuler la procédure d'acquisition foncière de ce bien.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ET 200 conformément à l'article L. 1123-1, 2° du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil ;**
- **D'ANNULER l'incorporation de la parcelle cadastrée section ET 200 dans le domaine communal ;**
- **DE L'AUTORISER à accomplir et signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire ;**
- **DE L'AUTORISER à ester en justice le cas échéant pour les actes de procédure liés à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE